



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Lutte contre la disparition des lapins de garenne

Question écrite n° 14055

#### Texte de la question

Mme Laëticia Romeiro Dias attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la situation des lapins sauvages, plus connus sous l'appellation « lapins de garenne ». Cette espèce est frappée depuis plusieurs années par la maladie hémorragique virale du lapin, pathologie hautement contagieuse pour les lapins. Le taux de mortalité est si élevé qu'il provoque un effondrement des populations, pouvant entraîner leur disparition complète, comme c'est le cas à l'île d'Hoëdic dans le Morbihan. D'autres maladies sont également imputables à la disparition du lapin de garenne, comme la myxomatose. Cela constitue un problème pour la diversité. En effet, le lapin de garenne figure aujourd'hui sur la liste rouge des espèces de mammifères menacées de disparition en France métropolitaine, liste qui est établie par le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, et qui demeure aujourd'hui l'outil le plus fiable pour mesurer ce genre d'indice. La disparition du lapin de garenne engendre d'autres risques, puisqu'il fait partie des espèces « fourrage » : il est à la base de nombreux régimes alimentaires pour d'autres animaux, comme l'aigle de Bonelli, le hibou grand-duc, ou encore le lynx ibérique, également catégorisés comme espèces menacées. L'effacement progressif du lapin de garenne perturbe ainsi tout un écosystème. S'il est vrai que l'agriculture intensive et les activités de chasse ont aussi participé à la disparition progressive du lapin de garenne, il n'en reste pas moins que ce sont les maladies qui ont grandement accéléré sa perte. Elle lui demande donc s'il projette d'autoriser et de promouvoir le système des « puces vaccinantes ». Porteuses du vaccin, elles permettent d'immuniser le lapin de garenne sans le capturer, participant ainsi à la protection de la biodiversité. Elle souhaiterait également connaître les mesures qui sont prises pour favoriser la préservation d'habitats protégés pour le lapin de garenne.

#### Texte de la réponse

Les effectifs du lapin de garenne sont en effet globalement en forte baisse depuis plus de 25 ans. On note toutefois un regain de certaines populations depuis 2005. Cette diminution est notamment liée à des causes sanitaires. Les trois principales pathologies affectant le lapin sont la myxomatose, la RHD (maladie hémorragique virale) et la coccidiose. Si l'impact de la myxomatose est aujourd'hui moindre que ce qu'il était lors de son introduction en 1952, celui de la RHD peut être très fort. Certaines populations soumises conjointement à ces deux maladies peuvent enregistrer des mortalités annuelles de l'ordre de 80-90 % chez les adultes et plus de 95 % chez les jeunes. Toutefois, certaines populations de taille importante semblent peu affectées par ces maladies. Dans ces populations, il semble qu'une circulation efficace des virus entraîne une forte immunité les préservant de fortes épidémies. Pour pallier un risque épidémiologique important, certains experts ont pu évoquer la mise en œuvre d'un système de « puces vaccinantes », porteuses de vaccins spécifiques. Pour pouvoir déployer un tel système, il est nécessaire de bénéficier préalablement d'une autorisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), afin de vérifier les bénéfices d'un tel dispositif au regard des risques qu'il peut engendrer, comme tout vaccin. Concernant les mesures environnementales propices à la restauration des populations de lapins et dans l'optique de restaurer les milieux agricoles et endiguer la

raréfaction des espèces inféodées à ces milieux, le gouvernement lance dès 2018 un nouveau plan intitulé « Plan Écophyto II+ ». Ce dernier s'inscrit dans la continuité du Plan Écophyto II en tenant compte des derniers engagements en matière de pesticides. Ainsi, poursuivant les actions prévues dans les plans précédents, ce nouveau plan prévoit notamment d'accélérer le retrait des substances de traitement les plus préoccupantes, de promouvoir la reconnaissance et la diffusion des produits de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes, de renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité, notamment par l'information, la communication et le dialogue entre les différents acteurs. Ces actions visent à atteindre l'objectif de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et sauvegarder durablement les écosystèmes naturels des milieux agricoles.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Laëtitia Romeiro Dias](#)

**Circonscription :** Essonne (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14055

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et solidaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 novembre 2018](#), page 10136

**Réponse publiée au JO le :** [5 mars 2019](#), page 2222